

DECISION DU PRESIDENT

DECISION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA PISCINE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs , et n° CT2017.3/030-1 du 29 mars 2017 relative au transfert des agents de la piscine de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période, et d'assurer la continuité du service public à compter du transfert de personnel intervenu le 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière de médiation et de sécurisation de la piscine de Bonneuil-sur-Marne durant la période estivale et qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents de médiateurs et d'un médiateur coordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents de maîtres-nageurs sauveteurs durant la période estivale ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/262

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Médiateur	animateur	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre, dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	12	17,50 euros bruts
Médiateur coordonnateur	animateur	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service et 35 heures hebdomadaires en juillet août	1	17,50 euros bruts en avril, mai, juin et septembre 10 ^{ème} échelon du grade de catégorie B, animateur, indice brut 512, pour juillet et août
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre, dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	2	17.50€brut de l'heure si titulaire de BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) 15.50€brut de l'heure si titulaire de BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/262

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/262